



Commune de ORELLE, AVRIEUX et MODANE  
(Hors agglomération)

- D1006 du PR 130+0955 au PR 130+1019 (ORELLE)
- D1006 du PR 146+0011 au PR 146+0429 (AVRIEUX)
- D216 du PR 7+0720 au PR 7+0788 (MODANE)

Arrêté temporaire n° 26-AT-0557  
Portant réglementation de la circulation

**Le Président du Conseil départemental de la Savoie**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1

Vu le Code de la voirie routière

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 05 janvier 2026 relatif aux délégations de signature

Vu la demande de AXIMUM

CONSIDÉRANT que des travaux de remplacement de glissière rendent nécessaire de réglementer la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, sur les D1006 et D216

**A R R Ê T E**

**ARTICLE 1 :**

À compter du 31/03/2026 et jusqu'au 03/04/2026, durant la période citée de 07h00 à 19h00 sauf week-end et jours fériés, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la :

- D1006 du PR 130+0955 au PR 130+1019 (ORELLE) situés hors agglomération
- D1006 du PR 146+0011 au PR 146+0429 (AVRIEUX) situés hors agglomération
- D216 du PR 7+0720 au PR 7+0788 (MODANE) situés hors agglomération

- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h ;
- La circulation est alternée par feux ou K10, sur une longueur maximum de 100 mètres ;

**ARTICLE 2 :**

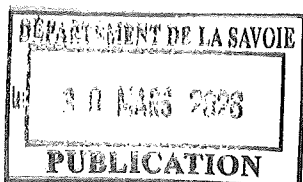
La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur : AXIMUM / ZI d'Arbin 565 Rue de la Desserte 73800 ARBIN.

**ARTICLE 3 :**

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Elles annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**ARTICLE 4 :**

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie et le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Savoie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.



Fait à SAINT JEAN DE MAURIENNE, le \_\_\_\_\_

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

Directeur de la Maison Technique du Département de Maurienne

30 MARS 2026

**CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE**  
Pour le Président du Conseil Départemental,  
Par délégation,

Signé par : Frédéric VANHEMS  
Date : 27/03/2026  
Qualité : Directeur Maison technique  
Maurienne

Isabelle ROBERT  
Secrétaire générale

**DIFFUSION:**

- AXIMUM MODS
- SMUR
- PC OSIRIS
- Le Maire d'AVRIEUX
- Le Maire d'ORELLE
- Le Maire de MODANE
- Secrétariat général
- Secrétariat général
- Secrétariat général

- Fédération Nationale de Transporteurs de Savoie

*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.*